



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 24 octobre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Constantinople. — Lettre du grand visir au ministre de France.

« A notre très-cher & très-sincère ami, dont la fin soit heureuse, le premier ministre de l'exemple des princes chrétiens & du modèle des grands qui professent la religion de Jesus, le très-puissant & très-respectable empereur de France. Après vous avoir présenté des complimens dictés par l'amitié la plus pure, nous avons à vous faire savoir, en ami, qu'il est incontestable, que pour le maintien de la bonne harmonie qui règne entre la cour de France & la sublime Porte, on doit observer de part & d'autre, avec une scrupuleuse attention, les capitulations & les traités qui en font les bases, & qu'on doit chercher à se rendre réciproquement toute sorte de bons offices, en témoignage d'une amitié aussi inaltérable.

» La sublime Porte s'est toujours piquée de la plus grande exactitude à se conformer à ce principe, parce que la cour de France de son côté, en y ap-

portant le même soin, a toujours cherché à resserrer les nœuds de la bonne intelligence.

» Un autre point non moins incontestable est qu'il importe sur-tout aux biens des deux empires, que les ambassadeurs envoyés par la cour de France, pour résider auprès de la sublime Porte & pour protéger leurs affaires, conformément aux capitulations, les négocians & les autres Français qui viennent dans les états ottomans, soient des gens connus par leur droiture, leur sagesse & leur jugement, afin qu'ils puissent préserver de toute tache la bonne harmonie qui règne entre les deux puissances.

» La sublime Porte n'a eu jusqu'à ce jour, qu'à se louer des procédés & de la bonne conduite des ambassadeurs que la cour de France lui a envoyés, & comme tout l'engage à croire que la cour de France a l'intention d'employer les mêmes moyens pour resserrer de plus en plus les liens de l'amitié qui unit les deux empires, il seroit inutile d'insister davantage sur cet objet.

» Or donc, nous avons appris depuis peu, que l'ambassadeur de France, résidant actuellement

auprès de la sublime Porte vient d'être rappelé, & qu'il a été nommé pour le remplacer, dans ces mêmes fonctions, le nommé Semonville.

» Sans vouloir porter atteinte aux droits qu'ont les puissances, de changer à leur gré leurs ambassadeurs, nous devons cependant vous dire qu'il y a des motifs de craindre que le susdit Semonville ne tienne une conduite peu convenable, vu la tournure de caractère qu'il a développé d'une certaine manière.

» Et comme il n'est nullement à propos de nommer à une ambassade, qui est la commission la plus importante dont on puisse être chargé auprès des puissances, des personnes d'un esprit aussi peu mesuré, & qu'au contraire il est essentiel de donner cet emploi à telle autre personne qu'on voudra choisir, pourvu qu'elle soit connue par son bon jugement, & qu'elle soit capable d'une conduite sage & conforme à l'amitié qui unit la cour de France & la sublime Porte, nous vous avons écrit cette lettre amicale pour vous exposer que notre dessein est, qu'on choisisse & qu'on nomme, pour résider, en qualité d'ambassadeur, auprès de la sublime Porte, conformément aux capitulations, une autre personne plus capable de se comporter avec la droiture & la sagesse qu'exige cette importante mission, & plus propre à traiter les affaires qui pourront survenir, à la satisfaction des deux puissances, & au plus grand avantage de l'amitié & de la bonne harmonie qui règnent entr'elles.

» Ainsi donc, lorsque cette lettre vous parviendra avec la permission de Dieu, il vous sera clairement connu, que notre desir est qu'on choisisse & qu'on nomme pour résider en qualité d'ambassadeur auprès de la sublime Porte, conformément aux capitulations, une autre personne plus capable de se comporter avec la droiture & la sagesse qu'exige cette importante mission, & plus propre à traiter les affaires qui pourront survenir à la satisfaction des deux puissances, & au plus grand avantage de

l'amitié & de la bonne harmonie qui règnent entr'elles.

« Salut à celui qui marche dans la voie du salut.
» A Constantinople la bien gardée. »

N. B. Le bul du grand visir est sur le côté droit de la lettre, ainsi que son paraphe. Dans l'un & dans l'autre on li. son nom qui est MUHAMMED.

De Ratisbonne, ce 9 octobre. Les progrès des Français dans les environs du Rhin, & sur-tout leur approche de la forteresse de Mayence, importante à tant de titres à l'Empire, ont fait ici une sensation générale. Déjà le 7 de ce mois, les principales ambassades eurent une conférence à ce sujet, & hier l'envoyé du directoire de Mayence adressa aux ambassadeurs présents, un discours plein de chaleur & d'énergie, adapté à l'urgence des circonstances. « Si jamais, dit-il entr'autres, les loix existantes & la ligue constitutionnelle, ti jamais l'honneur, la dignité, la majesté du corps germanique exigent de n'être pas indifférent lorsque des dangers imminens le menacent, c'est certainement à présent le cas de l'assemblée des états de l'Empire, à cause des appréhensions qu'on ne sauroit méconnoître. Par ces raisons elle regarde comme un devoir de ne pas s'attacher dans cette situation pressante aux règles & gradations usitées pour la demande des secours légaux. »

« On doit attendre avec assurance du patriotisme de nos princes allemands, qu'ils voleront avec de grandes forces, aux secours de ceux qui se trouvent en danger, & qu'ils maintiendront l'honneur & la dignité de l'Empire d'Allemagne avec cette vigueur qui caractérise les Germains. »

F R A N C E.

De Saint-Jean-de-Luz, ce 13 octobre. « Dix-neuf cents Espagnols sont déjà rendus à Fontarabie & Irun, avec une compagnie d'artilleurs & un ingénieur en chef; une quantité de provisions de guerre, comme canons, boulets, bombes &

mitrilles, sont arrivés à Saint-Sebastien, où l'on attend neuf régimens d'infanterie & de cavalerie. Tous ces préparatifs doivent nous réveiller. Cette partie d'ennemis, jointe aux émigrés, se permet de dire hautement qu'avant un mois, ils viendront prendre le café à Bayonne. Mais vous connoissez la république des Béarnais. *Qui compte chens l'osté, compte deux cops.* (Qui compte sans l'hôte, compte deux fois.) — Nous les attendons de pied ferme, & ils éprouveront que la cause de la liberté est invincible. Mais ce n'est pas assez de se garder chez soi; il faut que ces *dom. Diégo*s se repentent, avec raison, de leur insolence: pour cela il faut les aller trouver chez eux. Sur les avis que j'ai fait passer au district d'Ustaritz, & au citoyen Geltas, trois compagnies du quatre-vingtième régiment sont parties à l'instant pour renforcer un détachement que j'ai à la redoute d'Handaye & aux environs sur la frontière. »

Paris. Le tribunal militaire établi pour juger les émigrés arrivés à Paris, a condamné à mort, *Dammartin-Fontenoi*, âgé de 24 ans, officier réformé dans le ci-devant régiment provincial de Paris; *Jean-Louis Mirambelle*, ci-devant gentilhomme, né à Saint-Remi en Limosin, âgé de 19 ans; *Joseph-Alexandre Dumefnil*, capitaine au régiment d'Estherassy; *J. J. Maurice Santon*, officier d'artillerie; *Hyacinthe Gauthier de la Touche*, ancien conseiller au ci-devant parlement de Guyenne; *Hyacinthe-Arnaud-Constant Godefroi de Lessart*, ci-devant garde-du-corps; *Emmerie-Louis-Charles Godefroi dit Mingré*, frère de Lessart, ci-devant lieutenant de vaisseau; *Charles-Hyacinthe-Laurent Bernard dit Saint-Hillier*, ci-devant garde-du-corps, & un neuvième dont le nom nous est échappé, tous émigrés, pris les armes à la main, ont été guillotines hier. Les cinq militaires nommés pour les juger, sont les citoyens Berruyer, Général, Cavalier, de Lostange, un gendarme national & un soldat canonier du premier régiment d'artillerie.

S. Louis XVI, par son imprudence à laisser dans son secrétaire, des pièces de conviction contre lui & ceux qui lui étoient attachés, auroit dû servir d'exemple du funeste effet de cette indiscrétion; & voilà que *Monsieur* a laissé dans le camp de Verdun, son porte-feuille, dans lequel se trouvent des pièces de la plus grande importance. La principale est la lettre du grand-vizir au ministre des affaires étrangères, que nous donnons ici; les autres sont les négociations de Dumoustier avec les princes. Mais on en annonce une, à la recherche de

laquelle on est actuellement; c'est une protestation du roi, contre tous les décrets qu'il a sanctionnés & qu'il sanctionnera, sous prétexte qu'il n'est pas libre, & une autorisation, donnée à ses frères, de faire des emprunts, & d'affecter les biens nationaux à leur remboursement.

S. Notice de plusieurs pièces de la plus grande importance, trouvées à Verdun dans un porte-feuille du ci-devant Monsieur, & envoyées à la convention par les commissaires près des armées réunies.

1°. Une lettre signée Choiseul-Gouffier, datée de Constantinople, du 10 août 1792, & adressée dans un paquet à S. A. R. Monsieur, prince français, au camp, quartier-général des émigrés, à Rouffy. Ce paquet contient quatre mémoires calomnieux remis à la Porte ottomane par les cours de Vienne, Berlin, Pétersbourg & Naples, pour discréditer d'avance le citoyen Semonville, envoyé de la république à Constantinople. Les trahisons de Choiseul-Gouffier sont mises dans le plus grand jour par sa lettre aux soi-disant princes français.

2°. Un mémoire du ci-devant soi-disant comte de Montier, & signé par lui, sur la régence en faveur duci-devant Monsieur. Ce mémoire, daté de Verdun le 6 septembre, montre toutes les intrigues secrètes des ex-princes émigrés auprès des cours coalisées, pour s'emparer de toute l'autorité en France après la contre-révolution, dont ils ne doutoient nullement.

3°. Un mémoire adressé au roi de Prusse, par le gouverneur de Neufchâtel, sur les démarches des excellences de Berne, en faveur de la coalition des rois contre nous. Ce mémoire est très-curieux.

4°. Une adresse de plusieurs citoyens de Longwy au ci-devant Monsieur, datée du 29 août, & trois autres adresses, l'une de la municipalité d'Audun-le-Riche, l'autre du receveur de la douane de cette commune, & la troisième du nommé Gircourt, vicaire.

5°. Sept lettres de la main du ci-devant comte d'Artois à son frère ci-devant Monsieur.

6°. Des instructions signées Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, du 3 septembre, pièces très-curieuses.

7°. Une lettre de Vienne, que l'on croit être de l'impératrice mère, & adressée au ci-devant Monsieur.

8°. Deux lettres signées Kinglin: une signée L.

comtesse de Sabran, avec l'adresse : une autre signée le marquis de Vienne, avec l'adresse : une autre signée la maréchal duchesse de Broglie, avec l'adresse : une autre signée Elzéar Sabran, une autre, le marquis de Jaucourt ; une autre, le duc de Cognay ; toutes avec leurs adresses, & toutes servant de pièces de conviction.

9°. Sept lettres non signées ; mais très-curieuses.
10°. Quatre lettres signées, l'une, marquis de Toulangeon ; la seconde, marquis de Chamboran. la troisième, le comte d'Agout, & la quatrième Narbonne-Fritzlar.

11°. Deux lettres du prince de Hesse, datée de Luxembourg, 10 octobre ; l'une adressée au roi de Prusse, & l'autre au duc de Brunswick ; une troisième, en allemand, adressée au prince Hohenlohe. Ces trois lettres ont été interceptées le 15 de ce mois, avec près de six cents autres lettres adressées tant aux émigrés qu'aux armées prussienne & autrichienne. On voit dans cette immense correspondance, tous nos ennemis à nu.

12°. Deux lettres en chiffres, adressées, l'une au soi-disant duc de Serent, & l'autre au soi-disant marquis de Maison.

14°. Un paquet contenant vingt-cinq pièces relatives aux opérations Calonne, très-importantes à connoître.

§. Bourfault, député suppléant de la convention, de Paris, n'avoit pu lire, sans indignation, les derniers numéros du soi-disant ami du peuple (Marat.) Il se trouve par hasard près de lui. Comment est-il possible, lui dit-il, qu'en rendant compte de votre entrevue avec le général Dumourier, & convaincu par vos propres yeux, qu'il n'y avoit ni éduques dans les anti-chambres, ni gardes nationaux en faction aux portes, ni introducteurs serviles, comment est-il possible, dis-je, que vous ayez imprimé ces impostures, que Monteaux & Bentabolle, eux-mêmes, nient formellement ? — Il est des mensonges utiles, répond Marat, qu'il faut faire croire au peuple, pour lui défilier les yeux, sur des vérités qu'il n'apprécierait pas sans ces additions politiques. — C'est donc aussi par POLITIQUE, continue Bourfault, que par anticipation vous avez prêché au peuple, les émeutes, l'anarchie, les méfiances, les haines, les massacres ; car

vous en êtes convenu vous-même à la tribune de la convention. — Voici la réponse, mot pour mot, du prétendu ami du peuple : — « Dans les révolutions, où l'on a besoin d'un grand mobile, d'un levier qui agisse sans cesse, l'on ne peut parvenir à ses fins que par la PROFONDEUR DU SCANDALE. »

CONVENTION NATIONALE.
Séance du mardi 23 octobre.

La section des Sans-Culottes a mis le scellé sur les effets des prêtres réfractaires de son arrondissement, & a arrêté que les meubles seroient vendus, & qu'ils seroient regardés comme émigrés. Cet arrêté est vivement attaqué & son exécution suspendue. Les sections qui donnent à leurs arrêtés force de loi, usurpent l'empire de la souveraineté qui n'appartient qu'aux représentans de la république entière.

John, Anglais, envoyé à la France, dix pièces de canon, cent livres de mitrailles & cent boulets pour purger la terre des satellites des despotes, aussi vils que leurs maîtres.

Un orateur se fait très-applaudir en parlant sur le mode de la vente des biens des émigrés. On ordonne l'impression ; d'autres parlent ; les motions se succèdent & se terminent par ce décret :

La convention nationale décrète que les émigrés français sont bannis à perpétuité du sol de la France, & que ceux qui y rentreront s'enront punis de mort.

Le comité est chargé de présenter un décret sur le mode de la vente de leurs biens.

On annonce une insurrection dans les ouvriers qui travaillent au camp de Paris. Plus de 3 mille étoient assemblés à la place Vendôme : ils envoyent une députation qui demande qu'ils soient payés à la journée & non à la tâche. L'assemblée admet vingt pétitionnaires & leur accorde les honneurs de la séance. La commission du camp est chargée de présenter demain un rapport sur leur pétition.

Le corps électoral du Nord, séant à Lille, fait hommage à la convention, d'un boulet rouge qui, pendant le siège, est tombé dans le sein de leur assemblée, sans que la délibération en ait été troublée.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.